

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Alix - 69380



<b>Dossier n° PC 069</b> date de dépôt : <b>05 décembre 2022</b> date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : <b>08 décembre 2022</b> demandeur : <b>SAS HALTEA</b> pour : <b>Réaménagement d'une habitation dans un bâti existant</b> adresse terrain : <b>279 rue Aymé CHALUS 69380 Alix</b> référence cadastrale : <b>U0068 (1283 m<sup>2</sup>)</b>	Envoyé en préfecture le 07/02/2023 Reçu en préfecture le 07/02/2023 Publié le <b>0004 22 00006</b> ID : 069-216900043-20230204-A202311-AI

**ARRÊTÉ 2023-11**  
**Refusant un permis de construire**  
**au nom de la commune d'Alix**

**Le Maire d'Alix,**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22/01/2018 ;

Vu la demande de Permis de Construire présentée le 5 décembre 2022, par la SAS HALTEA représentée par M. Yves CARRON, demeurant : 38 chemin des grands Taillis 69480 LACHASSAGNE (Rhône);

Vu l'objet de la demande :

- réaménagement d'une habitation dans le bâti existant ;
- Sur 1 parcelle d'une superficie totale de 1283 m<sup>2</sup> cadastrée U0068;

Vu l'avis du SIEVA en date du 16 décembre 2022;

Vu l'avis du Service Voirie Ouest du Département du Rhône en date du 22 décembre 2022 ;

;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le Permis de Construire est **REFUSÉ** pour le motif suivant :

Non-conformité des accès d'entrée sur la parcelle U0068.

Fait à ALIX, le 4 février 2023

Le 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme,  
M. Alain DRIOT



**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).